

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Organisation

La société L'Oréal (S.A. au capital de 111 971 315,20€ – siège social : 14 rue Royale - Paris 8ème - RCS Paris n° 632 012 100, agissant pour sa Division L'Oréal Produits Grand Public France (ci-après la « Société Organisatrice »)), organise un jeu SMS avec obligation d'achat du 18/11/2024 au 03/12/2024 inclus dans les points de vente CARREFOUR participants (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et de leurs familles.

Article 3 : Modalités

Pour s'inscrire au Jeu, le participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Acheter entre le 18 novembre et le 03 décembre 2024, 2 produits L'Oréal éligibles à l'offre et conservez l'original du ticket de caisse.
Attention : conserver votre ticket de caisse jusqu'au tirage au sort final, l'original de votre preuve d'achat sera demandé pour vérification.
- Envoyez « **CRFMAYBELLINE** » par SMS au 31024 (prix d'un sms selon opérateur)
2 SMS par participation -entre le 18/11/2024 00h01 et le 03/12/2024 à 23h59.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Le jeu est limité à une seule participation par N° de téléphone.

Un tirage au sort final sera effectué le **05 décembre 2024** pour désigner le gagnant d'un voyage à New-York pour 2 personnes parmi l'ensemble des participations dont les coordonnées sont exploitables.

Si les coordonnées d'un participant au tirage au sort sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par les coordonnées envoyés dans le sms, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort.

Chaque participant ne pourra donc envoyer qu'un seul sms pour participer au tirage au sort pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer plusieurs fois au Jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnant.

Article 4 : Dotations

Dans le cadre de ce Jeu, est mis en jeu 1 lot :

SEJOUR WEEK-END NEW-YORK (3 nuits / 5 jours) pour 2 personnes incluant :

Le transport aérien en vols réguliers directs PARIS / NEW-YORK / PARIS en classe économique,
Le séjour (3 nuits) base Hôtel EDISSON 4* ou similaire en chambre double et petit-déjeuner,
Un forfait Découvertes / Visites à définir avec le gagnant,
Les assurances Multirisques (annulation - assistance – rapatriement) + Covid,

Le forfait ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour locales et les frais administratifs de voyage (passeport, visa, vaccination ...)

(valeur commerciale maximum 3 500 € TTC),

Le séjour sera valable sur la période de l'année 2025 (Hors Juillet-Aout, Noel et Jour de l'An)

Toutes prestations non indiquées ci-dessus sont à la charge du gagnant.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 3 et remises selon les conditions de l'article 6.

Article 5 : Remise de dotations

Le gagnant du séjour sera informé par téléphone, il recevra un email de confirmation dans lequel sera indiqué de renvoyer :

- Coordonnées complètes,
- La photo du ticket de caisse dans son intégralité justifiant l'achat des produits éligibles à l'offre entre le 18/11/2024 et le 03/12/2024 inclus.

Sans retour de sa part sur l'envoi de sa preuve d'achat dans un délai de 8 jours après avoir été informé, son gain sera définitivement perdu et sans recours possible, c'est le 1^{er} suppléant tiré au sort qui sera désigné gagnant.

Le gagnant sera contacté pour l'organisation de son séjour dans un délai de 4 semaines environ après réception des preuves d'achat **et sous réserve de conformité.**

La dotation est nominative et ne peut être attribuées à une autre personne que le Participant conforme et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par des dotations de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

La Société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation, si le Participant conforme n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou n'est pas conforme aux présentes conditions générales de l'Offre.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement est consultable sur :

<https://doc.tessimarketingservices.fr/loreal/31083.pdf>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société L'Oréal dans le respect des conditions énoncées.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société L'Oréal tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur les noms des gagnants. La société L'Oréal se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 5. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la société L'Oréal S.A ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : virus, bogue, intervention d'un tiers non autorisé, fraude, problèmes techniques ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou l'annuler.

Article 9 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu sont destinées à la société L'Oréal, responsable du traitement, pour les besoins du présent jeu. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi du 21 juin 2018 sur la Protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles sur simple demande à l'adresse suivante : L'Oréal France, 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret. Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Article 11 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à :

sav-jeux-loreal@tessi.fr

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération au-delà du 31/12/2024.